



Newsletter

Date 23.05.2017
Embargo 23.05.2017, 11:00

Nr. 2/17

CONTENU

1. COMMUNICATIONS

- *Baisse des tarifs du gaz des sociétés du groupe Holdigaz SA*
- *Cases postales : complément au règlement amiable avec la Poste*
- *SIX Payment Services SA réduit les prix des transactions par carte de débit pour les PME suisses*
- *Service universel dans les télécommunications: Refacturation des frais au guichet postal malgré le plafonnement des prix*
- *Pas de hausse en 2017 de la taxe de base de gestion des déchets de Lausanne : la Municipalité suit la recommandation du Surveillant des prix*
- *Commune d'Henniez – règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux*
- *Guide et listes de contrôle concernant la fixation des taxes sur l'eau et les eaux usées*
- *Volvo baisse les prix pour la prolongation d'abonnements Volvo on Call*

2. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS



1. COMMUNICATIONS

Baisse des tarifs du gaz des sociétés du groupe Holdigaz SA

Alerté par les comparaisons de prix figurant sur son site internet et par les annonces de consommateurs, le Surveillant des prix a analysé les tarifs des sociétés distributrices de gaz du groupe Holdigaz SA et conclu, fin mars 2017, un règlement amiable avec cette société. Ce règlement amiable dont la validité est de deux ans, prévoit une baisse d'environ 6 pourcent des *coûts du transport* et limite les possibilités d'augmentation des tarifs durant les deux ans à venir. En conséquence, les clients du groupe Holdigaz SA profitent, depuis le premier avril 2017, d'une *baisse moyenne* des tarifs de 3 %. Suite à l'unification des tarifs des trois sociétés du groupe, une nouvelle entité, Energiapro SA distribue l'énergie sur les réseaux de la Compagnie industrielle et commerciale du gaz, de la Société du gaz de la plaine du Rhône et de Cosvegaz. Le règlement amiable est publié sur le site internet du Surveillant des prix à l'adresse suivante : www.monsieur-prix.admin.ch > Documentation > Publications > Règlements amiables.

[Stefan Meierhans, Véronique Pannatier]

Cases postales : complément au règlement amiable avec la Poste

En raison de la baisse de la demande et de leur faible utilisation, la Poste a réduit, ces dernières années, le nombre de ses installations de cases postales. Si un bureau de poste ferme, l'exploitation des installations de cases postales est en général également suspendue. Un certain nombre des cases postales correspondantes sont déplacées vers des sites alternatifs.

La suppression des installations de cases postales peut conduire à la résiliation de la case postale. La Poste n'étant pas tenue légalement d'offrir des cases postales sur tout le territoire, les personnes touchées par ces mesures n'ont pas droit à une autre case postale gratuite. Ils ont à disposition la distribution gratuite à domicile. Celui qui souhaite néanmoins avoir recours à une case postale sans répondre aux conditions pour une « case postale basis », peut choisir, dans un autre site, le service payant « case postale extra ».

Cette procédure a conduit des consommateurs à se plaindre au Surveillant des prix. Celui-ci a mené des négociations avec la Poste pour atténuer les effets de la réduction des installations de cases postales. A l'occasion de ces négociations, la Poste et le Surveillant des prix se sont mis d'accord sur les points suivants :

- L'ensemble des clients privés touchés par les mesures de régulation des quantités, qui dans le cadre de fermetures futures, désirent, entre mai 2017 et avril 2018 passer d'une case postale gratuite à une case postale extra seront dispensés pour la première année, des coûts de Fr. 240.- normalement prélevés.
- La Poste accorde à tous les clients de « case postale extra » une réduction unique de 20 % sur la taxe annuelle de Fr. 240.- (entre mai 2017 et avril 2018).

Ces mesures complètent le règlement amiable actuel, valable jusqu'à la fin 2017.

[Stefan Meierhans, Zoé Rüfenacht]

SIX Payment Services SA réduit les prix des transactions par carte de débit pour les PME suisses

Le Surveillant des prix et SIX Payment Services SA (SIX) ont conclu un accord à l'amiable sur une baisse des prix des transactions effectuées par cartes de débit (carte Maestro) auprès des points de vente physiques. Les bénéficiaires de la réduction des prix seront les petites et moyennes entreprises



(PME) avec un volume inférieur à 1 million de transactions par année. Ces entreprises représentent presque 90% des clients du service d'acquiring de SIX. Le tableau ci-dessous présente la variation des tarifs négociée dans l'accord à l'amiable :

Nombre de transactions	Prix par transaction en vigueur avant l'accord	Prix par transaction défini dans l'accord
0 – 10 000	<= 36 cts.	<= 28 cts.
10 001 – 50 000	<= 30 cts.	<= 27 cts.
50 001 – 100 000	<= 30 cts.	<= 26 cts.
100 001 – 500 000	<= 30 cts.	<= 25 cts.
500 001 – 1 000 000	<= 25 cts.	<= 24 cts.

Ces tarifs seront directement appliqués aux nouveaux clients. Pour des raisons opérationnelles, l'application du nouveau plan tarifaire dans les contrats existants sera échelonnée dans le temps. SIX a assuré qu'au moins la moitié des entreprises ayant droit, bénéficiera des nouveaux tarifs, d'ici au plus tard le 1^{er} février 2018. L'application des nouveaux prix à la totalité des entreprises est prévue au plus tard au 1^{er} août 2018.

Le texte intégral du règlement amiable peut être consulté sur le site internet de la Surveillance des prix à l'adresse suivante : www.monsieur-prix.admin.ch > Documentation > Publications > Règlements amiables.

[Stefan Meierhans, Andrea Zanzi]

Service universel dans les télécommunications: Refacturation des frais au guichet postal malgré le plafonnement des prix

Les prix des prestations du service universel dans les télécommunications ont été suivis de près par le Surveillant des prix ces dernières années. Dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST), il avait recommandé au Conseil fédéral de baisser les prix des prestations du service universel afin de suivre l'évolution sur le marché et de considérer les baisses de coûts liés au raccordement de base. Le Conseil fédéral avait finalement opté le 2 décembre 2016 pour une stabilité des prix des prestations du service universel. Ce statu quo crée le risque que les clients du service universel, qui ont droit à un prix raisonnable pour des prestations jugées indispensables, soient désavantagés et ne profitent pas des gains d'efficacité dans le marché libéralisé des télécommunications. Le Surveillant des prix regrette cette situation, d'autant plus que les citoyens ont déjà manifesté leur mécontentement dans la qualité du service public en Suisse, refusant seulement de justesse l'initiative « Pro Service Public » en juin 2016.

Moins de deux mois après que la Commission fédérale de la communication (ComCom) ait décidé que Swisscom continuera d'assurer le service universel dans le domaine des télécommunications, cette dernière a commencé à refacturer à ses abonnés, dont ceux du service universel, les frais demandés aux entreprises par La Poste pour les paiements au guichet postal. Ainsi, l'abonné au raccordement téléphonique de base du service universel peut par exemple payer 26 francs 30 au lieu du prix plafond de 25 francs 35 (TVA incluse). Le Surveillant des prix était d'avis que cette pratique renchérisse les prix du service universel à un niveau plus élevé que les prix plafonds décidés par le Conseil fédéral. Il ne comprenait également pas les raisons de ce changement de pratique, étant donné que les frais au guichet étaient connus avant le début de la concession actuelle du service universel et n'ont pas augmenté depuis 2007. En outre, comme mentionné, les coûts de Swisscom pour les prestations du service universel ont de l'avis du Surveillant des prix diminué, ce qui jouerait davantage en faveur d'une baisse des prix. Il avait alors recommandé à la ComCom d'intervenir pour que les dispositions régissant le service universel soient respectées. Selon la réponse reçue le 26 avril 2017



de cette dernière, répercuter les frais au guichet postal ne violerait pas les prix plafonds. En résumé, les frais au guichet postal ne feraient pas partie des prestations du service universel. Les prix plafonds concerneraient les services de communications décrits dans l'OST (tels que les coûts pour la mise en service du raccordement et son fonctionnement, ainsi que pour les communications nationales en direction des raccordements fixes) et tous les autres coûts, dont les coûts des terminaux, d'installations, de réparation, les frais de rappels ou les frais au guichet postal, ne tombent pas sous ces prix plafonds. La ComCom mentionne également les méthodes de paiement alternatives à disposition. Le Surveillant des prix regrette cet avis. Finalement, selon lui, le prix plafond n'est plus garanti aux personnes désirant continuer à payer au guichet postal.

Le débat sur le service universel dans les télécommunications devrait bientôt reprendre. Les parlementaires sont déjà actifs sur ce sujet, par exemple au travers de la motion 16.3336 du Conseiller National Candinas « Faire passer à 10 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel ».

[Julie Michel]

Pas de hausse en 2017 de la taxe de base de gestion des déchets de Lausanne : la Municipalité suit la recommandation du Surveillant des prix

La Municipalité de Lausanne a informé le Surveillant des prix en septembre 2016 qu'elle prévoyait d'augmenter la taxe de base de gestion des déchets 2017, perçue auprès du propriétaire foncier, de 2 centimes par m³ pour la porter à 26 centimes par m³ de l'immeuble (hors taxe). Les décisions liées à la hauteur de la taxe de base prises par la Municipalité dépendaient en partie de l'évolution d'un fonds de réserve créé suite à un excédent de revenus de l'élimination des déchets, qu'il convenait de dissoudre. Néanmoins, la Municipalité n'avait pas pris en compte une autre partie du fonds de réserve correspondant à une rétrocession exceptionnelle versée en 2013 par les partenaires du Concept régional de taxe au sac. Cette rétrocession était due aux ventes liées à la constitution, en janvier et février 2013, d'un stock initial de sacs taxés. La Municipalité de Lausanne en place en 2013 avait pris l'option d'inscrire cette rétrocession dans le fonds de réserve afin d'assurer la couverture des charges futures d'élimination des déchets des sacs de ce stock. Le Surveillant des prix a recommandé en novembre 2016 à la Municipalité de Lausanne de dissoudre également ce fonds de réserve en rétrocédant le montant aux usagers. Son maintien ne se justifierait selon le Surveillant des prix que si le système basé sur les sacs taxés avait une durée limitée, ce qui n'est pas le cas. La Municipalité de Lausanne a suivi la recommandation du Surveillant des prix de maintenir la taxe de base à 24 centimes par m³, ce qui devrait permettre de dissoudre le fonds de réserve créé exceptionnellement en 2013.

[Julie Michel]

Commune d'Henniez – règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

La Commune d'Henniez a récemment soumis au Surveillant des prix son règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux. Après une analyse approfondie du cas, la Surveillance des prix a émis les trois recommandations suivantes :

1. limiter l'augmentation de la taxe de raccordement à 20%, au maximum, pour chaque type de projet immobilier afin de garantir l'égalité de traitement entre les propriétaires existants et les nouveaux propriétaires ;
2. réexaminer si le développement des coûts permettrait un échelonnement de l'augmentation prévue sur plusieurs périodes comptables. Afin d'éviter des augmentations de tarifs trop élevés, d'une année à l'autre, l'augmentation supportée par chaque catégorie d'utilisateurs ne devrait pas dépasser les 30% ;



3. substituer les taxes d'entretien des collecteurs pour l'évacuation des eaux claires de Fr. 0.20/m³ par une taxe par m² de surface étanche (au moins appliquée aux surfaces des routes publiques), afin de financer cet entretien par une taxe en phase avec l'application du principe du pollueur-payeur.

La Commune d'Henniez a informé le Surveillant des prix de son intention de ne suivre aucune de ses recommandations. Il y a en particulier un désaccord sur la question du financement de l'évacuation des eaux claires par l'instauration d'une taxe par m² de surface étanche (taxe annuelle sur les surfaces imperméabilisées). La Surveillance des prix est d'avis que les taxes réclamées par la Commune d'Henniez ne peuvent pas entrer dans la catégorie des taxes spéciales au sens de l'art. 4 de la loi vaudoise sur les impôts communaux (LCom), car elles constituent des taxes causales d'utilisation et non des impôts.

Conformément au principe de causalité consacré par l'art. 3a de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), « *celui qui est à l'origine d'une mesure prescrite par la présente loi en supporte les frais* ». Afin de respecter le principe de causalité des coûts et de ne pas faire de discrimination entre usagers, il est donc indispensable que chaque utilisateur participe à la couverture des coûts, y compris les entités publiques. En tant que telles, les taxes causales d'utilisation sont dues par tous, communes et cantons inclus. Il découle de ce qui précède que l'exception de l'art. 4d al. 2 LCom, qui exonère entre autres les communes du paiement de l'impôt, ne peut pas s'appliquer aux taxes sur l'évacuation des eaux qui sont décrites dans le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux de la Commune d'Henniez.

[Andrea Zanzi]

Guide et listes de contrôle concernant la fixation des taxes sur l'eau et les eaux usées

Les communes et les cantons qui approuvent ou fixent les taxes applicables à l'approvisionnement en eau et à l'élimination des eaux usées sont en principe tenus de soumettre au Surveillant des prix les documents pertinents pour avis avant la décision définitive (art. 14 de la loi fédérale concernant la surveillance des prix [LSPr]). Début 2015 déjà le Surveillant des prix a publié sur son site internet le document : « Obligation d'audition pour les communes et les cantons conformément à l'art. 14 LSPr » à l'attention des communes ».

Le Surveillant des prix va maintenant plus loin en mettant à disposition des communes un document leur permettant de déterminer elles-mêmes si leurs tarifs nécessitent un examen approfondi de la part du Surveillant des prix ou s'ils se révèlent sans problèmes. Dans ce dernier cas, les communes confirment que leurs tarifs remplissent les conditions prévues dans la liste de contrôle dans une déclaration spontanée qu'elle font parvenir au Surveillant des prix. Cette liste de contrôle peut également être utilisée en complément aux publications correspondantes de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux et aux recommandations de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

Le guide et les listes de contrôle sont disponibles en français et en allemand sur le site internet du Surveillant des prix. Une version étendue du document : « Obligation d'audition pour les communes et les cantons conformément à l'art. 14 LSPr » à l'attention des communes sera prochainement disponible sous [le même lien](#) (fr, all, it).

[Agnes Meyer Frund]



Volvo baisse les prix pour la prolongation d'abonnements Volvo on Call

Le propriétaire d'un véhicule de la marque Volvo V70 équipé avec VOC (Volvo on call System¹) s'est plaint auprès du Surveillant des prix du fait que le contrôle à distance du chauffage via la clé du véhicule ne fonctionnait pas et que, selon l'entreprise Volvo, une installation après coup coûterait Fr. 600.-. Le Surveillant des prix s'est renseigné auprès de Volvo Switzerland SA et obtenu les informations suivantes : La commande à distance du chauffage via la clé, citée par l'annonceur, est un accessoire disponible seulement après coup. Le développement du Software nécessaire à cette installation engendre des coûts importants. Volvo recommande donc d'utiliser l'application Volvo on Call. La commande à distance du chauffage via Volvo on Call est gratuite pendant les 3 ans qui suivent son activation et ensuite soumise à une taxe d'abonnement. Selon les informations de l'annonceur, Volvo a maintenant annoncé à ses clients que les tarifs pour une prolongation de l'abonnement à Volvo on Call ont été abaissés **de Fr. 194.- à Fr. 39.-** par an et ce avec un élargissement de l'offre. Des actualisations de cartes pour les véhicules les plus récents sont également mises à disposition gratuitement.

[Manuela Leuenberger]

2. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

Contact/questions :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 058 462 21 05

¹ Volvo On Call est un service offert dans le cadre d'un abonnement. En plus de diverses applications, l'abonnement comprend un service d'aide d'urgence et d'assistance.